

SECTION 1 IDENTIFICATION

Nom du produit : APRIL CALPRO

Code du produit : 18.9-CALPRO-SF, 205-CALPRO-SF, 900-CALPRO-SF

Utilisation prévue : fluide de transfert de chaleur

Manufacturier : Verco International Inc., 9, rue Béland, L'Isle-Verte QC Canada G0L 1K0

Numéro d'appel d'urgence : Verco International: 1 800 393-3921; CANUTEC: (613) 996-6666

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification SGH : Irritation oculaire - catégorie 2B

Mention d'avertissement : Attention

Mentions des dangers : Provoque une irritation oculaire.

PRÉVENTION : Se laver soigneusement les mains et la peau après avoir manipulé.

INTERVENTION : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste, demander un avis médical ou consulter un médecin.

Stockage : Entreposer dans un endroit bien aéré. Garder au frais. Garder le contenant hermétiquement fermé. Garder sous clé.

Élimination : Disposer du contenu/réceptacle conformément aux règlements gouvernementaux.

Condition médicale aggravée : Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Cette matière est définie comme étant un mélange.

Nom chimique	# CAS	Concentration
1,2-propylène glycol	57-55-6	30-36 %

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

INHALATION : Enlever la source d'exposition ou déplacer à l'air frais. Appeler un Centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

CONTACT AVEC LA PEAU : Retirer les vêtements, les chaussures et les articles de cuir (p. ex. bracelets de montre, ceintures) contaminés et les laver. Rincer la peau doucement et en profondeur à l'eau tiède avec un savon doux pendant 5 minutes. Appeler un Centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement les yeux contaminés à l'eau tiède, en douceur, pendant 15 à 20 minutes, tout en maintenant les paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation des yeux persiste, demander un avis médical ou consulter un médecin.

INGESTION : Rincer la bouche avec de l'eau. Appeler un Centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés : Traitement symptomatique requis. Appeler un Centre antipoison ou un médecin immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Problèmes de santé aggravés par une exposition au produit : Dermatite.

Indication des soins médicaux immédiats : Symptômes persistants.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Moyens d'extinction : Non combustible. Utiliser un agent extincteur approprié à l'incendie environnant. Utiliser de l'eau pour refroidir les récipients exposés au feu qui ne fuient pas.

Produits extincteurs déconseillés : Aucun

Dangers particuliers : Peut s'enflammer s'il est chauffé à de hautes températures. Les récipients fermés peuvent se rompre violemment s'ils sont chauffés et peuvent alors libérer leur contenu. Non sensible à une décharge statique. Durant un incendie, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone peuvent être produits.

Conseils aux pompiers : Voir la Section 6 pour obtenir des renseignements sur la maîtrise des fuites et des déversements. Voir la Section 8 pour obtenir des conseils sur les équipements de protection appropriés contre les agents chimiques.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage : Arrêter la fuite s'il n'y a aucun danger. Déplacer les contenants de la zone de déversement. Empêcher l'entrée dans les égouts et les cours d'eau. Contenir et recueillir les fuites avec matériau incombustible, absorbant par ex. sable, terre, vermiculite ou la terre de diatomées et placer dans le récipient pour élimination conformément aux règlements gouvernementaux. Utiliser des outils anti-étincelles. Éliminer les déchets par un entrepreneur agréé. Porter un vêtement personnel de protection.

SECTION 7 MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Mettre des équipements de protection individuelle appropriés (voir Section 8). Manger, boire et fumer sont interdits dans les zones où ces matières sont manipulées, stockées et transformées. Se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate. Conserver hermétiquement fermé quand hors service. Conserver et utiliser à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou toute autre source d'allumage. Utiliser des équipements antidéflagrants et des outils anti-étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Pour éviter tout risque d'incendie ou d'explosion, dissiper l'électricité statique pendant le transfert en mettant les mises à la terre et la continuité électrique entre les contenants et les équipements avant de transférer le produit. Les contenants vides contiennent des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser les contenants.

Exigences d'entreposage : Entreposer conformément aux règlements locaux. Entreposer dans un endroit séparé et approuvé. Entreposer dans les contenants d'origine protégés des rayons du soleil dans un espace sec, frais et bien ventilé, loin des matières incompatibles (voir Section 10), des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'allumage. Tenir à l'écart des matières oxydantes. Garder les contenants hermétiquement fermés jusqu'au moment de les utiliser. Les contenants qui ont été ouverts doivent être refermés soigneusement et stabilisés pour éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés. Utiliser un confinement approprié pour éviter la contamination de l'environnement.

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	# CAS	ACGIH TLV		OSHA PEL		AIHA WEEL	
		TWA	STEL	TWA	plafond	8-hr TWA	TWA
1,2-propylène glycol	57-55-6	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	10 mg/m ³	inconnu

Contrôles d'ingénierie appropriés : La ventilation générale est habituellement adéquate. Pour l'utilisation à grande échelle de ce produit, prévoir une douche oculaire dans la zone de travail s'il existe des risques de contact ou d'éclaboussures.

Mesures de protection et d'hygiène : Utiliser les mesures de précautions habituelles pour manipuler des produits chimiques. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection de la peau : Non requis, si le produit est utilisé selon les directives.

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Propriété	Méthode	Valeur		
		Concentré	50/50	30/70
couleur	visuel	clair	clair	clair
gravité spécifique @ 15,6 °C	ASTM D1122	1,045	1,020	1,015
teneur en propylène glycol (%)	ASTM D1123	96	48	29
pH	ASTM D1287	9,5	9,3	9,2
point d'ébullition (°C)	ASTM D1120	145	105	103
point de congélation (°C)	ASTM D1177	-60	-33	-16

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Aucun connu.

Réactions dangereuses : Risque accru d'incendie et d'explosion sur contact d'agents oxydants forts.

Conditions à éviter : Températures au-dessus de 99,0 °C.

Matériaux incompatibles : Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

Produits dangereux de décomposition : Aucun connu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition probables : Inhalation, contact oculaire, ingestion.

Nom chimique	LC50	LD50 (orale)	LD50 (cutanée)
1,2-propylène glycol	non disponible	14 800 mg/kg (lapin)	20 800 mg/kg (lapin)

Irritation cutanée : L'expérience sur les humains et les tests sur des animaux montrent une légère irritation.

Irritation oculaire : Peut causer une irritation oculaire légère. Symptômes incluent des yeux rouges, douloureux et larmoyants.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : N'est pas réputé d'être un sensibilisant des voies respiratoires ou cutané.

STOT - exposition unique : Sans danger selon les renseignements relatifs à des produits chimiques très semblables.

Cancérogénicité

Nom chimique	IARC	ACGIH	NTP	OSHA
1,2-propylène glycol	non listée	non listée	non listée	non listée

Toxicité pour la reproduction/ Mutagénicité sur les cellules germinales : Aucun effet.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité aquatique/persistance et dégradabilité/potentiel bioaccumulatif/mobilité dans le sol : Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

Autres informations : Ne pas laisser le produit atteindre les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Respecter les règlements gouvernementaux lors de l'élimination des contenants vides.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

- IATA-DGR et IMDG Code : Ne s'applique pas à ce produit.
- Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au IBC Code : Ne s'applique pas à ce produit.

Réglementation nationale : Ne s'applique pas à ce produit.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants : DSL, NDSL, TSCA

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

Les informations contenues dans ce document sont basées sur les connaissances actuelles. Ce document ne constitue pas une garantie pour les caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas de relations contractuelles légalement valables.

ACRONYMES

ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists), **AIHA** (American Industrial Hygiene Association), **CAS** (Chemical Abstracts Service), **DSL** (Domestic Substance List), **GHS** (Global Harmonization System), **IARC** (International Agency for Research on Cancer), **IATA-DGR** (International Air Transport Association Dangerous Goods Regulations), **IBC Code** (International Bulk Container Code), **IMDG Code** (International Maritime Dangerous Goods Code), **LC50** (Lethal Concentration that kills 50% of the population), **LD50** (Lethal Dose that kills 50% of the population), **NDSL** (Non-Domestic Substance List), **NTP** (National Toxicology Program), **OSHA** (Occupational Safety and Health Administration), **PEL** (Permissible Exposure Limit), **SGH** (Système Général Harmonisé), **SIMDUT** (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail), **STEL** (Short Term Exposure Limit), **STEV** (Short Term Exposure Value), **STOT** (Specific Target Organ Toxicity), **TDG** (Transportation of Dangerous Goods), **TLV** (Threshold Limit Value), **TSCA** (Toxic Substances Control Act), **TWA** (Time Weighted Average), **WEEL** (Workplace Environmental Exposure Level), **WHMIS** (Workplace Hazardous Materials Information System)